

<u>Nombre de conseillers</u>	
Membres :	15
Présents :	11
Représentés :	04
Votants :	15
Exprimés :	15
Pour :	15
Abstentions :	00
Contre :	00

De la commune de **MALAIN**
Séance du **16 décembre 2024**

Etaient présents : Mme Cécile BAILLARGEULT – M. Nicolas BENETON – Mme Cerise BLOUIN – M. Pascal CHAUVENET – M. Guillaume COLIN – Mme Françoise DUSSET – Mme Jasmine FEDOR – M. Loïc JUPILLE - M. Arnault LEMAIRE – Mme Claire SALOMON - M. Cédric SELLENET

Etai(en)t excusé(s) : Mme Luana ARGOLAS (procuration à Guillaume COLIN) - M. Alexandre LACROIX (procuration à Arnault LEMAIRE) -- Mme Amélie SICAUD (procuration à Loïc JUPILLE) - Mme Bérénice TOUTANT (procuration à Cerise BLOUIN)

Date de convocation : 10/12/2024

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Cécile BAILLARGEULT

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification simplifiée n°3 du PLU : bilan de la mise à disposition et approbation

Exposé du maire :

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/02/2012. Il rappelle également que le maire a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU par arrêté en date du 07/03/2024 afin de poursuivre les objectifs suivants :

Une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU est prescrite en vue de permettre l'ajustement des prescriptions réglementaires de la zone N pour :

- L'extension du STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) NL existant afin de répondre aux besoins d'aménagements et de constructions résultants de la « foire des sorcières ».
- La création de deux STECAL au sein de la zone N afin de permettre la réalisation d'un bâtiment de stockage à destination des services municipaux et la réalisation de constructions et aménagements nécessaires à une exploitation agricole de maraîchage.

D'autres ajustements réglementaires pourront être apportés s'ils permettent une amélioration du règlement ou s'ils sont liés aux modifications apportées. Dans ce cas ces modifications feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

Par délibération en date 18/03/2024, le Conseil Municipal a validé le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°3 et fixé les modalités de mise à disposition dans les termes suivants :

2- De FIXER les modalités de la mise à disposition comme suit :

- o Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- o Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : mairie.malain@wanadoo.fr. Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.
- o Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Concernant le bilan de la consultation des personnes publiques associées :

L'arrêté du Maire, la délibération complémentaire du Conseil Municipal précités, ainsi que le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées (PPA) prévues aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme le 19/07/2024. Cette notification prévoyait une date d'échéance de réception des avis au 15/10/2024 afin que ces derniers puissent être rendus préalablement à l'ouverture de la mise à disposition du public prévue en novembre.

Deux avis ont été reçus, ils ont été synthétisés dans la pièce « Avis des PPA » jointe au dossier de mise à disposition.

- Conseil Départemental de la Côte d'Or : avis favorable
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable

Les personnes publiques n'ayant pas rendu d'avis à la fin de la période de mise à disposition sont réputées émettre un avis favorable, dès lors il ressort que les personnes publiques associées ne se sont pas opposées au dossier.

Concernant le bilan de la mise à disposition du public :

L'arrêté du Maire et la délibération complémentaire du Conseil Municipal précités ont été affichés en mairie durant 1 mois à compter du 18/03/2024. Mention de ces actes a également été faite sur le site internet de la commune dans le dossier de mise à disposition dès le 05/11/2024 jusqu'à ce jour.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n°3 est paru dans le journal d'annonces légales « le journal du Palais de Bourgogne Franche-Comté » en date du 27/03/2024. Un second avis publié dans « le Bien Public » en date du 23/10/2024 indiquait les dates de la mise à disposition. Ces deux avis ont également été affichés en mairie pendant un mois, respectivement du 27/03/2024 et du 23/10/2024 jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Cet avis informait de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture à compter du 05/11/2024 au 05/12/2024 inclus. Cet avis indiquait également la mise à disposition d'un registre en mairie aux mêmes jours et heures dans lequel pouvaient être consignées les observations du public, ainsi que la possibilité de formuler des remarques par mail. Le dossier de mise à disposition était également disponible sur le site internet de la Commune.

Monsieur Le Maire expose que le registre d'observations, clos le 05/12/2024 par ses soins, n'a enregistré aucune intervention de la population que ce soit sous forme écrite, postale, courrier électronique ou orale. Monsieur Le Maire conclut que l'ensemble des modalités de la mise à disposition n'a pas fait apparaître d'opposition au projet. Il propose donc de conclure à un bilan favorable de la mise à disposition.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées.

Considérant que les avis des personnes publiques émis ont été portés à la connaissance du public durant la période de mise à disposition.

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°3 du PLU.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition est prêt à être approuvé.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-31, L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/02/2012 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 07/03/2024 rappelant la modification simplifiée engagée et modifiant les objectifs poursuivis ;
Vu la délibération en date du 18/03/2024 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la mise à disposition ;
Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 05/11/2024 au 05/12/2024 inclus ;
Vu le registre de la mise à disposition et notamment l'absence d'observations du public ;
Vu les avis des personnes publiques associées reçus tels que listés dans l'exposé du Maire et joints au dossier de mise à disposition ;
Vu le bilan de la mise à disposition favorable dressé par le Maire en date du 09/12/2024 attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;
Vu le dossier de modification simplifiée n°3 tel que présenté lors de la mise à disposition et prêt à être approuvé en l'état.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- 1- De **TIRER** un bilan favorable de la mise à disposition du public qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.
- 2- D'**APPROUVER** la modification simplifiée n°3 du PLU sur la base du dossier tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition du public (auquel aucune modification n'a été apportée).
- 3- **DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le code général des collectivités territoriales c'est-à-dire affichage en Mairie durant un mois, publication, ainsi que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité.
- 4- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de MALAIN ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 5- Rappelle que la modification simplifiée n°3 approuvée sera également publiée sur le Géoportail de l'urbanisme

Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas BENETON

AR-Préfecture de Dijon

021-212103733-20241219-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-12-2024

Publication le : 19-12-2024

Le Maire,



Nicolas BENETON